

# PROCÈS VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffé du Tribunal de commerce d'Epinal  
1 rue des Halles - 88000 - EPINAL  
Téléphone : 29 34 33 76

Numéro du DEPOT : 94.01214  
Date du DEPOT : 14 Décembre 1994

## Ce dépôt concerne la société :

5 F  
26 ROUTE DE BRABANT  
88310 - CORNIMONT

Forme juridique : Société Anonyme  
R.C.S. : EPINAL B 397809807  
N° de gestion : 94 B 170

Nous Greffier du Tribunal de Commerce d'Epinal avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes :

## Acte(s) déposé(s) :

P.V. d'assemblée du 3 Décembre 1994

## Objet du dépôt :

Transfert du siège  
de CORNIMONT à PARIS (2ème) 33 rue Vivienne



à Epinal le 14 Décembre 1994  
Le Greffier

|                        |       |
|------------------------|-------|
| Coût insertion Bodac : |       |
| Emoluments :           | 33,00 |
| I.N.P.I. :             | 31,00 |
| Frais de poste :       | 5,60  |
| Total H.T. :           | 38,60 |
| T.V.A. :               | 7,18  |
| Total T.T.C. :         | 76,78 |

## Déposant :

FIDAL

LA VOIVRE  
88 - EPINAL

Référence : JFD/TP

"5 F"

S.A. au capital de 79.449.400 F

Siège social : CORNIMONT (Vosges) 26, route du Brabant

RCS EPINAL B 397 809 807

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 DECEMBRE 1994**

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,

le 3 DECEMBRE

à 14 heures,

au siège social à CORNIMONT (Vosges) 26, route du Brabant

les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur André FLEURANCE, Président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Madame Michelle AMET épouse de Monsieur André FLEURANCE
- Monsieur Frédéric FLEURANCE

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire :

- Monsieur Yves BRETON

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 794.494 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du tiers du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée, sous pli recommandé, au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception
- la feuille de présence,
- et les pouvoirs et bulletins de vote.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales et qu'il énumère ont été adressés ou tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle l'ordre du jour :

- \* rapport du conseil d'administration
- \* transfert du siège social
- \* modification corrélative des statuts.

Lecture est donnée du rapport du conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

### **RESOLUTION UNIQUE**

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de CORNIMONT (Vosges) 26, route du Brabant à PARIS (2ème) 33, rue Vivienne.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

#### **Article 4 - Siège**

Le siège de la société est fixé à PARIS (75002) 33, rue Vivienne.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CLOTURE**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Forêt de la Courbe, le 12/12/2017  
Président

